

Présentation de l'auteur

Je me nomme Francis Boudreau et je suis citoyen canadien et québécois depuis ma naissance. Alors que j'étais jeune, je m'étonnais toujours de ce que le monde était et je me questionnais à savoir pourquoi il n'était pas autrement. Ces réflexes de penseur m'ont amené à poursuivre des études universitaires en science politique et en philosophie, pour lesquelles je fus l'un des deux seuls diplômés de la première graduation du programme bidisciplinaire de l'Université de Montréal, sous la direction de M. André-J. Bélanger. Ensuite, je poursuivis mes études en philosophie politique à la même université où j'ai complété une maîtrise en rédigeant un mémoire qui se veut l'ébauche d'une théorie néorépublicaine du gouvernement.

Passionné par la liberté et le gouvernement, j'ai alors décidé de commencer à enseigner la philosophie afin de partager cet engouement pour la réflexion politique, ce que je fais depuis janvier dernier au Collège de Maisonneuve, où j'enseigne jusqu'à présent l'éthique et la politique.

Voilà malheureusement seulement un mois, j'ai entendu un message d'intérêt public à la radio, il s'agissait de l'annonce de la tenue de la Commission pour le droit à la dignité dans la mort. J'ai alors tout de suite orienté mon cours d'éthique de telle sorte que nous focalisions sur la bioéthique et j'ai fait de la légalisation de l'euthanasie le sujet de la dissertation finale du cours. Sachez à cet effet que chacun de mes élèves s'est positionné en faveur de la légalisation de l'euthanasie active, pour de diverses et bonnes raisons. Dans quelques cas, certains étudiants qui se disent pourtant contre l'euthanasie comme option pour eux-mêmes ont opté pour sa légalisation par respect pour la liberté individuelle. Je vous offre donc, dans un bref mémoire vulgarisant les grandes théories normatives en éthique, l'ensemble des raisons que nous avons d'être en faveur de la légalisation de l'euthanasie.

Résumé

Ce mémoire est une défense philosophique du droit à l'euthanasie active. Il ne s'agit pas de faire la promotion de l'euthanasie, mais de la liberté d'y avoir recours. Il ne s'agit pas non plus d'une défense politique, sociale, médicale ou économique, mais seulement d'une défense de cette liberté sur le plan éthique.

Pour ce faire, nous visiterons les principaux arguments que la littérature philosophique occidentale et contemporaine a retenue et qui font toujours l'objet d'un enseignement dans nos institutions postsecondaires. Que ce soient les utilitaristes, les défenseurs de l'éthique des sentiments, ou les penseurs libéraux, tous nous donnent matière à penser que nous devrions légaliser l'euthanasie. Nous en ferons la démonstration.

Au contraire, les déontologistes tel que Kant nous donnent des raisons de croire que nous devrions interdire le phénomène. Mais nous espérons être en mesure de réfuter sérieusement ces arguments en ce qui concerne le cas spécifique qui nous préoccupe : la légalisation de l'euthanasie, pour le Québec d'aujourd'hui.

Nous terminerons sur des considérations pour la théorie néorépublicaine qui exige de nous de prendre plusieurs précautions quant à la pente glissante que peut représenter une telle démarche institutionnelle. En fin de compte, nous devrions avoir démontré clairement que l'ensemble des thèses recevables en éthique contemporaine nous inclinent à légaliser l'euthanasie avec des conditions bien précises.

Introduction

Plus de trois siècles avant l'an zéro de notre calendrier, Hégésias de Cyrène - un des hédonistes qui succéda à Aristippe - encourageait carrément le suicide. On l'a même surnommé *Peisithanatos* - le conseiller de la mort. Selon ce philosophe, la valeur d'une chose ne peut se calculer qu'à sa finalité, et la plus grande fin d'une vie c'est le bonheur. Or, il défendait aussi que le bonheur est une chimère qui n'existe que sous la forme d'une suite de plaisirs consécutifs et d'absence de douleur. Ainsi, selon Hégésias, une vie sans plaisir et abondante en douleur est de moindre valeur que la mort en elle-même, une proche parente de la vie sur l'échiquier ontologique. Les considérations pour la vie et la mort ont donc conduit des penseurs à défendre la possibilité du suicide bien avant aujourd'hui.

Il n'en demeure pas moins que les diverses questions concernant la mort, et à plus forte raison les conditions de dignité qui devraient être celles de toutes personnes approchant la mort, n'ont pas trouvé de réponses définitives et satisfaisantes pour l'ensemble de la population québécoise actuelle. Pourquoi donc le Québec se doit-il de faire enquête et de prendre le pouls de sa population sur ces sujets difficiles que sont l'euthanasie, le non-acharnement thérapeutique ou le suicide assisté en général? Il va

sans dire que la laïcisation de la population, désacralisant du même fait la vie et exigeant plutôt des réponses adéquates pour des institutions de justices séculières, n'est pas innocente envers ce phénomène. Le pluralisme inhérent à une société ouverte et accueillante comme la nôtre, dans un contexte de planétarisation, de mobilité accrue et donc de foisonnement des valeurs innombrables et incommensurables, est un autre des facteurs exigeant un renouvellement de nos réponses quant à savoir si un citoyen peut, ou non, faire la demande et recevoir une assistance pour obtenir une mort douce, rapide et indolore. Ajoutons à cela le développement fulgurant des technologies biomédicales, rendant possible des choses telles que maintenir un malade en vie par des moyens artificiels et ce, bien au-delà de ce que la nature aurait récemment permis. Bref, pour toutes ces raisons et probablement plusieurs autres encore, nous devons effectivement réfléchir aux motifs que nous avons d'accepter ou de rejeter un phénomène tel que l'euthanasie.

Dans le cadre de ce mémoire, j'entends démontrer qu'en ce qui concerne un ensemble de théories éthiques hautement crédibles et largement retenues par la littérature philosophique contemporaine, nous avons d'excellentes raisons de permettre à chacun de recourir, selon son choix, à l'euthanasie. En commençant par explorer les raisons utilitaristes, humiennes, et libérales que nous aurions d'approuver la légalisation de l'euthanasie, nous verrons qu'une interprétation honnête de ces trois grandes théories éthiques nous donne davantage matière à approuver qu'à rejeter cette légalisation. Ensuite, par mesure de transparence et de véracité, nous nous devons aussi de considérer les arguments possibles du très noble Emmanuel Kant, ainsi que ceux de cette nouvelle école de pensée qu'est le néorépublicanisme. Toutefois, je suis certain d'être en mesure de répondre adéquatement aux contre-arguments qu'une interprétation juste de ces thèses pourrait nous offrir. Mais avant, je me dois de passer par quelques spécifications importantes.

D'abord, je tiens à mentionner d'entrée de jeu que ce mémoire n'entend pas faire le tour de la question. Son exhaustivité philosophique est relative malgré toute la bonne volonté de l'auteur qui souhaite d'abord et avant tout proposer une version simple et claire des arguments éthiques principaux qui furent retenus par la société démocratique dans laquelle nous vivons. Ces théories font d'ailleurs souvent partie des différents corpus d'enseignement éthique et politique dans les institutions collégiales et universitaires du Québec. En outre, je ne plaiderai la cause de la liberté du choix de l'euthanasie que pour des raisons philosophiques. Je considère impératif de mener une enquête approfondie des considérations politiques, sociales, juridiques, biomédicales et économiques que le débat requière. Toutefois, chacune de ces études me semble nécessaire et insuffisante en elle-même, à même titre que celle-ci qui ne concerne que la

moralité du phénomène. En d'autres mots, il est nécessaire de répondre de tous ces points de vue, mais surtout de n'en négliger aucun.

Ensuite, j'aimerais spécifier que ce mémoire entend défendre la liberté de choisir l'euthanasie individuellement dans des circonstances prescrites par la définition même de l'euthanasie qui la diffère du simple suicide assisté. Cela sous-entend deux choses.

D'une part, il ne s'agit pas d'un pamphlet suggérant le choix de l'euthanasie comme une vulgaire publicité, mais un essai qui tente de se porter à la défense de la liberté de choisir. Nous verrons plus loin les bonnes raisons morales que nous avons de préférer ce choix, mais j'aimerais ajouter pour l'instant que toutes les questions de droits se doivent d'être posées à l'envers: il ne s'agit pas de savoir si nous voulons nous faire euthanasier, non plus que de savoir si nous voulons pouvoir avoir ce choix, mais de savoir si nous pouvons nous permettre d'interdire à nos concitoyens d'avoir ce choix pour eux-mêmes. Une personne peut très bien ne pas être de celles qui acceptent l'euthanasie pour elles-mêmes, mais avoir la sagesse de respecter la liberté des autres en ce qui les concerne, et d'être pour la légalisation de la chose par respect de la liberté de laquelle elle jouie d'autre part.

Dans un second temps, nous devons spécifier ce qu'est l'euthanasie et en quoi elle diffère des phénomènes du même genre. L'euthanasie, si on en fait une définition propre qui recoupe l'ensemble des versions conventionnellement acceptées, correspond à un acte par lequel on offre une mort rapide et indolore à une personne agonisante et prise d'une maladie incurable. Elle se distingue du phénomène plus large qu'est le suicide assisté en ce qu'elle est plus spécifique: il s'agit effectivement d'un suicide assisté, mais il ne se peut que par compassion pour la souffrance d'une personne déjà condamnée à mort par une maladie qui obligerait autrement une fin atroce. Ensuite, elle se distingue selon la dichotomie active et passive. L'euthanasie active est celle que nous défendrons, et la seule que nous défendrons, car il s'agit de répondre à une demande de mise à mort douce et rapide, par un geste concret et direct. L'euthanasie passive ne peut jouir de la même validité morale, car il s'agit de donner la mort à un souffrant en lui refusant tout bonnement le ou les traitements nécessaires à sa survie, qu'il y ait consentement ou non. Il va sans dire qu'elle est directement et indéniablement à l'encontre des principes d'Hippocrate pour lesquelles chacun de nos médecins prête serment. Il s'agit tout bonnement d'un homicide par abstention. Cette euthanasie passive n'est toutefois pas à confondre avec le non-acharnement thérapeutique. Dans le cas de ce dernier, les traitements ne sont pas refusés, mais cessés, il s'agit non pas de causer indirectement la mort par abstinence, mais de cesser de préserver la vie par des moyens artificiels parfois lourds et indésirables, autant pour le patient que la collectivité qui défraie dans certains cas des coûts importants pour préserver ce qu'il convient d'appeler couramment « un

légume ». La nuance est mince, mais ne pas prolonger artificiellement la vie et donner la mort par abstention nous semblent être deux phénomènes distincts. Pour terminer, je crois que nous nous devons d'avoir la lucidité de donner un nom clair à ce que j'appellerais l'euthanasie déguisée, appartenant à la famille des soins palliatifs, la fameuse dose surabondante de morphine ou autre substance ayant la même fonction. La nuance entre la prescription d'une forte dose de morphine « risquant » de donner la mort au patient et celle d'une euthanasie assumée institutionnellement est dans l'aspect direct de cette deuxième sur la première. Car dans la façon courante de fonctionner, le but premier est d'assurer l'absence de souffrance chez le patient, sachant que parmi les effets collatéraux vient celui de causer la mort. Il est évident que cette méthode indirecte est en disette de transparence et de lucidité ainsi qu'elle est institutionnellement inadéquate pour éviter les abus et les erreurs. Toutefois, comme je l'ai déjà mentionné, je laisse aux autres le soin de faire l'étude de la faisabilité de la légalisation de l'euthanasie alors que je me contenterai d'en déterminer les arguments éthiques, en commençant immédiatement avec les arguments de l'utilitarisme.

Les arguments

L'utilitarisme est l'école de pensée éthique que proposèrent des auteurs tels que Jeremy Bentham et John Stuart Mill, philosophes anglais du 18^e et du 19^e siècle. Pour faire simple, ils considèrent qu'un acte est moral lorsque la somme de ses conséquences tend à favoriser l'utilité pour le plus grand nombre de gens touchés par les conséquences de l'acte. Une action est considérée utile en fonction du principe hédoniste de plaisir et de douleur. Les utilitaristes s'en remettent donc à une éthique procédurale pour assurer la moralité des actions et des choix moraux : il s'agit de faire le calcul de maximisation de l'utilité pour le plus grand nombre, à la recherche de l'option qui maximisera les plaisirs contre les douleurs, en considérant tous les jouissants et les souffrants comme étant égaux entre eux.

En ce qui nous concerne, nous devrions donc nous poser la question suivante : est-ce que nous maximiserions l'utilité pour les Québécois en légalisant l'euthanasie ou en continuant de la réprimer par des moyens juridiques? Réfléchissons donc au cas de ceux et celles qui seraient touchés par une euthanasie, et, par extension, nous saurons s'il y a lieu de légaliser cette pratique.

D'abord, il y a évidemment le patient. Malgré l'évidence de la difficulté de faire le choix de mourir, il faut justement comprendre de cela que la demande de l'euthanasie est un signe criant de la douleur atroce que la personne subit. Autrement dit, si une

personne en vient à vouloir mourir, il n'y a pas de doute que l'euthanasie mettrait fin à une grande douleur en ce qui concerne le principal intéressé. Pour ce qui est de la famille du mourant, il va sans dire qu'un deuil n'est jamais plaisant. Toutefois, le deuil ne serait que retardé dans le cas d'une personne atteinte d'une maladie incurable qui ne peut pas avoir recours à l'euthanasie. En d'autres mots, les souffrances des parents et amis seraient écourtées par l'euthanasie, car ils pourraient faire leur deuil plus rapidement, n'ayant plus à subir par empathie l'agonie de leur proche. En ce qui concerne le personnel médical, leur souffrance et leur plaisir sont moins directement touchés, mais il est certainement préférable de ne pas avoir à côtoyer quotidiennement des mourants auxquels ils ne peuvent venir en aide dans leur requête d'obtenir une mort moins souffrante et indéterminée. Qui plus est, chaque personne ayant recours à l'euthanasie libère éventuellement un lit d'hôpital pouvant servir à des malades ayant des chances de survie, et donc, de produire plus de plaisir que le mourant. Et finalement, nous ne pouvons négliger l'ensemble de la collectivité, qui dans le cas spécifique du Québec, défraie les coûts onéreux des soins palliatifs que nous éviterions. La somme des souffrances et des plaisirs est donc assez clairement favorable à la situation pour laquelle il peut y avoir euthanasie. Les utilitaristes concluraient donc que nous devrions légaliser l'euthanasie par respect de la maximisation de l'utilité entendue comme maximisation du bonheur dans la société.

Un autre grand penseur ayant largement influencé la littérature éthique au début du siècle des lumières est David Hume. Il est l'auteur de ce que nous appelons l'éthique du sentiments. Selon les thèses de Hume, les bases de la moralité ne sont pas celles de la raison, mais des sentiments. La passion nous meut alors que la raison est instrumentale et ne sert qu'à déterminer les moyens d'arriver à nos fins. Ce qui fait dire cela à Hume, c'est qu'il observe que l'empathie et la bienveillance sont encore plus universelles que la raison. Les sentiments se retrouvent naturellement en toutes personnes et nous inclinent à préférer le bien d'autrui plutôt que leur mal, car personne n'est imperméable à la souffrance et au plaisir de ses proches. Alors que les utilitaristes misent sur l'universalité de la sensibilité en tant qu'égalité dans la capacité de ressentir de la douleur et du plaisir, Hume propose que ce qui détermine universellement notre nature morale c'est cette perméabilité aux sentiments des autres. Concernant l'euthanasie, il s'agira nécessairement d'un acte moral s'il est fait par sympathie pour la personne agonisante qui en fait la demande. Devant le spectacle de la souffrance, nul ne peut rester indifférent, et il est bienveillant de vouloir venir en aide à cette personne qui demande de mourir dans la dignité. En ce sens, il n'y a pas de contradiction entre la nature humaine vertueuse de l'humain et la légalisation de l'euthanasie.

Dans un autre ordre d'idées, nous devons considérer les arguments libéraux qui ont fortement contribué à l'élaboration de nos diverses institutions politiques. En somme, les libéraux se reconnaissent – les penseurs politiques et non les politiciens qui en revendiquent l'étiquette sans le devoir de répondre à la doctrine philosophique des grands auteurs libéraux – au fait de défendre la primauté absolue de la liberté et de la propriété privée. Les arguments repris par plusieurs contemporains s'expriment dans un langage plus humble et prennent le nom de *biens premiers* plutôt que de valeurs absolues. Elles se défendent rationnellement comme étant les conditions nécessaires à partir desquelles un contrat social peut être unanimement acceptable. À l'aide d'expériences de pensées telle que la fiction anhistorique de l'*état de nature* – état dans lequel nous nous trouverions si nous étions départis de toutes institutions artificielles telles qu'un gouvernement et des lois et où chacun serait soumis à la simple loi du plus fort – nous pouvons réfléchir aux raisons que nous avons d'accepter de vivre en société instituée. Cet artifice théorique sert à nous convaincre que la légitimité d'une société ne se peut que si nous avons plus d'avantages en société que dans la situation d'absence de société. Nous devons donc avoir la garantie de préserver notre liberté par des lois qui, malgré leur caractère coercitif, doivent protéger notre liberté dans la mesure où elle ne prive de liberté que ceux qui voudraient l'utiliser pour nuire à la liberté des autres. Ensuite, en référant à cet état de nature, nous pouvons comprendre que nous avons besoin de pouvoir jouir du fruit de notre travail par respect de la propriété de notre propre personne et de ce qui est produit pour notre force de travail. Or, dans un état de nature, aucune police ni loi ne protègent nos propriétés. Nous empêchons alors le progrès matériel car nous décourageons le travail: le profit de chaque œuvre ne nous étant garanti d'aucune façon. C'est pourquoi nous ne pouvons en aucun cas limiter le droit à la liberté – sauf si elle est contradictoire avec la liberté d'autrui – et le droit à la propriété de soi et du fruit de son travail.

Nous pourrions parler des grands penseurs libéraux tels que John Rawls ou Robert Nozick, mais ces derniers proposant des normes hautement différentes, je préfère m'en tenir au plus petit dénominateur commun des libéraux : les droits que nous venons de mentionner.

Si nous appliquons maintenant ces considérations à la question du droit à l'euthanasie, nous pouvons envisager que le droit à la liberté est bafoué dans la situation présente du droit Canadien. La liberté du choix de l'euthanasie ne semble pas brimer qui que ce soit, sinon peut-être les proches de la famille s'ils ont des conceptions dogmatiques de la sacralité de la vie. Mais puisque la personne à euthanasier est condamnée à mort par la maladie de toute façon, la liberté du patient doit être respectée en priorité. D'ailleurs, si la majorité des États démocratiques se sont dotés d'une charte des droits et libertés défendant la possibilité d'atteindre son propre bonheur – non pas que

l'État doit prodiguer le bonheur à chacun, mais qu'il ne doive en aucun nuire à la poursuite individuelle du bonheur dans la mesure où les moyens de cette poursuite ne nuisent pas à celle des autres – alors une personne a le droit de demander l'euthanasie lorsque la poursuite de son bonheur n'est plus possible et qu'elle souhaite mettre fin à cette quête protégée par l'État. Il en va de même d'un éventuel droit à la vie, le droit à la vie n'a de sens que s'il vient avec le droit de ne plus vivre. Le droit à la vie oblige le devoir de ne pas mettre un terme à une vie contre le gré de cette personne vivante, non pas une obligation de vivre à tout prix. Finalement, nous devons aussi respecter la propriété de chaque personne, dont celle que nous avons de nous-mêmes. Ainsi, chaque personne est propriétaire de sa personne et peut faire ce qu'elle veut de son corps si elle n'enfreint pas un droit équivalent chez une autre personne.¹

Évidemment, le droit de chacun de décider pour soi-même de ce qui le concerne ne permet pas d'obliger un médecin de pratiquer une euthanasie s'il en va contre ses valeurs les plus fondamentales et la poursuite de son bonheur propre. Mais il n'est pas besoin de le faire, car nous pouvons vraisemblablement faire le pari que suffisamment de médecins pratiquants seront volontaires pour abréger les souffrances d'un mourant en agonie, si la demande est exprimée librement et dans les circonstances adéquates, prescrites et cautionnées par des institutions politiques et juridiques appropriées.

Un autre argument intéressant est celui des libertariens, école de pensée radicale dans la grande famille des penseurs libéraux, qui s'opposent drastiquement au paternalisme de l'État. Selon eux, il est impératif qu'un État soit clairement le mandaté et que ses citoyens en soient les mandataires. L'État étant au service de sa population, il ne peut imposer de conceptions de justice particulières, mais il doit rester neutre dans la défense des droits fondamentaux de la société démocratique. Autrement dit, l'État ne peut pas interdire l'euthanasie dans la mesure où le patient exprime un choix clair et informé. Faire autrement contredirait la neutralité de l'État et donnerait lieu à ce que nous appelons le paternalisme de l'État, alors qu'il ne doit être que notre serviteur. Cela dit, l'État ne peut précisément pas nous prendre pour des enfants alors qu'il exige de nous que nous ayons la maturité de voter pour nos représentants. Les agents politiques constituant l'État ne pouvant être que des représentants de nos intérêts et les défenseurs de nos droits fondamentaux, l'interdiction du recours à l'euthanasie allant à l'encontre de la liberté et de la propriété de soi, un État légitime ne peut interdire une telle pratique dans les conditions que nous avons jusqu'ici exprimées.

¹ Voir les arguments de John Locke et des libertariens tel que Robert Nozick sur la propriété de soi.

Les contre-arguments et leur réfutation

Maintenant, il ne serait pas honnête de parler de droit en éthique sans mentionner la théorie déontologiste d'Emmanuel Kant. Comme l'ensemble des éthiciens du siècle des lumières², recherche un critère de justice rationnel et universellement valable. Pour ce faire, il pense à un principe rationnel qui détermine a priori si une action est morale. Ce principe, il l'appelle l'impératif catégorique et il s'exprime de la façon suivante : « agis seulement d'après la maxime grâce à laquelle tu peux vouloir en même temps qu'elle devienne universelle »³. De cette façon, nous n'avons qu'à appliquer la règle de l'universalisation pour savoir si l'euthanasie est juste. La maxime de notre action, lorsque nous voulons nous faire euthanasier, revient à se demander s'il est acceptable en général de se suicider. Or, selon Kant, il n'est pas acceptable de se suicider, car si tout le monde faisait comme nous, il y aurait une contradiction logique avec le principe d'universalisation : ce serait la fin de l'humanité. Qui plus est, Kant, répondant à certaines critiques plus tardivement dans sa carrière, a produit un deuxième impératif, celui du respect de la personne humaine. En faisant simple, il s'agit de l'impératif de ne jamais prendre son prochain comme un moyen, mais comme une fin. Plus vulgairement, on ne peut pas se servir des autres. Or, toutes les personnes qui veulent se faire euthanasier veulent non seulement se suicider – ce qui contrevient à l'impératif catégorique – mais contreviennent aussi au principe du respect de la personne, car le requérant doit nécessairement se servir d'un médecin pour arriver à ses fins...

Ce deuxième impératif repose sur la conception kantienne de la dignité qu'il convient de spécifier, particulièrement dans le contexte d'une commission qui s'est inspirée de ce concept dans l'élaboration de son nom. En résumé, les humains sont égaux en dignité dans la mesure où nous sommes libres et responsables de nos actes. Si nous le sommes, c'est dans la mesure où nous croyons qu'en toutes circonstances de choix moraux nous aurions pu faire autrement. Cette liberté de faire autrement nous oblige une responsabilité envers nos actes qui vient du fait de nos choix. C'est pourquoi nous sommes tous intrinsèquement libres dans la mesure où nous sommes des acteurs moraux, tous libres et dotés de raison. C'est précisément en regard de cette dignité que nous ne pouvons prendre autrui comme un vulgaire moyen. C'est aussi cette liberté qu'il faut respecter lorsque nous n'agissons jamais sans que tous puissent avoir le même droit que nous d'en faire autant.

Malgré la force et la pertinence des arguments de Kant, nous devons évaluer la solidité contemporaine de ces thèses. D'une part, il est important de noter que le déontologisme kantien pêche par son universalisme, néglige les considérations

² Le 18^e siècle en Europe.

³ Emmanuel Kant, *Métaphysique des mœurs I*, p. 97

contextuelles et ne répond pas clairement à la donne pluraliste de notre société. Ayant voulu créer un principe éthique universellement valide passant nécessairement par une généralisation, nous répondons peut-être adéquatement à la question du suicide – quoi que ce soit contestable – mais nous ne répondons pas directement à la question de l'euthanasie. Si nous devons appliquer l'impératif catégorique, il faudrait plutôt se demander : « puis-je vouloir que toutes personnes atteintes d'une maladie incurable et souffrant atrocement aient le droit de faire le choix de l'euthanasie? ». Alors, clairement, la même contradiction logique ne se présenterait pas : ce ne serait pas la fin de l'humanité même si chaque personne agonisante choisissait l'euthanasie, car nous ne sommes pas tous dans cette situation. De toute façon, il ne s'agit que de devancer une mort certaine et prochaine. En dehors du manque de considérations pour la spécificité de l'euthanasie par rapport au simple suicide, ou même du suicide assisté, nous devons aussi répondre à la critique de l'impératif du respect de la personne humaine.

S'il est vrai que nous devons avoir recours à l'aide d'un médecin pour se prévaloir de son droit à l'euthanasie, il est tout aussi vrai que de refuser l'euthanasie à un mourant agonisant est une forme d'égoïsme par laquelle on ignore une demande légitime pour le profit de notre petit confort personnel. C'est encore plus vrai lorsque nos raisons de refuser ne sont que dogmatiques et reposent sur une conception particulière du bien – telles que les différentes conceptions religieuses de la vie bonne – que nous ne pouvons pas débattre dans la mesure ou elles reposent sur une révélation ou une foi et non sur un raisonnement. D'autre part, se servir d'un médecin n'est pas plus mal que de se servir d'un boulanger sur qui on compte pour manger un bon pain. Ce qui détermine la justice de l'échange est davantage le respect de l'autonomie et le consentement libre et éclairé. Ils suffisent pour dire qu'il n'y a pas de manque de respect de la personne humaine. Comme nous l'avons déjà dit, aucun médecin ne devrait être forcé d'accepter de prodiguer une mort à un patient incurable et souffrant, mais dans la mesure où le patient bien informé en fait la demande, il est évident qu'il y aura des médecins pour reconnaître le bien-fondé de la chose et accepter de plein gré de se prêter au jeu. Il ne s'agit pas de se servir de l'autre, mais de respecter la liberté de chacun.

Nous pouvons aussi faire référence à la notion de droit positif que nous retrouvons d'ailleurs chez Kant. Il s'agit d'un devoir de venir en aide à autrui dans la mesure de nos moyens. Or, il est évident que nous avons aujourd'hui les moyens d'abrèger nettement et respectueusement les souffrances d'une personne qui ne souhaite plus vivre, malheureusement handicapée dans ses possibilités de mener un projet de vie qui vaille la peine d'être vécue. Par respect pour la dignité de chaque humain, nous ne devons pas non plus voir de contradiction dans le choix de l'euthanasie puisque la liberté de la vie implique logiquement aussi la liberté de ne plus vivre. D'autre part, nous pouvons imaginer le cas d'une personne lourdement atteinte d'Alzheimer, dont les fonctions

cognitives sont ramenées à l'état végétatif et dont une ou plusieurs fonctions vitales sont assurées par des moyens artificiels. Dans un premier temps, s'il est attesté que la personne était favorable à l'euthanasie dans un cas de coma prolongé, nous ne respectons pas sa dignité entendue comme liberté de choisir et responsabilité de ses choix. Mais pire encore, cette personne ne répond simplement plus aux critères de la dignité kantienne. Nous sommes en droit de nous demander : quelle dignité retrouvons-nous chez une personne à l'état végétatif? Si la question est très litigieuse, voir tabou, nous pouvons tout de même accepter qu'une personne maintenue en vie artificiellement et dans le coma, n'est plus digne de par sa liberté de mener une vie comme elle l'entend, mais seulement par potentialité de le redevenir. Or, de nombreux cas s'avèrent désespérés, et je laisse le soin aux médecins de nous dire ce qu'il en est de cette possibilité de miracle biomédical. Si nous sommes, selon Kant, tous égaux en dignité, ça n'est pas évident chez les comateux et quelques autres personnes lourdement amoindries par la maladie.

Pour poursuivre sur le thème de l'égalité, nous pourrions ajouter les idées de notre illustre concitoyen, Charles Taylor. Selon cet auteur de l'éthique du bien, la morale est une question de hiérarchisation des valeurs. De toute l'histoire des civilisations humaines, nous constatons une transformation culturelle qui s'exprime par les valeurs que les gens défendent. En résumé, ce qui compte dans une société juste, c'est d'établir une hiérarchie des valeurs, en respect de la relativité de ces dernières. En fin de compte, même si les valeurs sont relatives, nous constatons tout de même un recoupement très vaste pour certaines valeurs dans la société québécoise. En effet, même si nous admettons que toutes les valeurs sont relatives, y compris les valeurs de liberté et de propriété que les libéraux défendent comme des absolus, il n'en demeure pas moins que dans une société déterminée, il y a de forts consensus sur certaines d'entre elles. En ce qui nous concerne, la liberté, l'égalité, la propriété de soi, la famille ou encore l'amour sont tout autant de valeurs contre lesquelles aucun d'entre nous ne s'oppose.

Nous avons déjà largement abordé les considérations pour la propriété de soi, de la bienveillance ou de la liberté, mais en ce qui concerne l'égalité, nous devons nous demander si l'interdiction de l'euthanasie respecte cette valeur fortement partagée au sein de notre société. Le fait est que le suicide n'est pas illégal au Canada. Or, si nous voulons prendre l'égalité au sérieux, ne devrions-nous pas prêter assistance à ceux et celles qui ne sont plus en mesure de mettre fin eux-mêmes à leur vie? Je crois que nous le devons. En respect du pluralisme auquel Charles Taylor essaie de répondre, nous pouvons simplement établir démocratiquement si l'ensemble des Québécois croit que c'est ainsi que nous devons défendre l'égalité.

Une autre des critiques à laquelle nous devons répondre en ce qu'il concerne le design institutionnel et ce qu'il représente des enjeux philosophiques, c'est ce fameux argument de la pente glissante, ou de la boîte de Pandore que nous pourrions ouvrir malgré nous en allant de l'avant avec un vaste progrès de réforme de notre droit juridique. En effet, est-ce que la légalisation de l'euthanasie ne tendra pas vers une banalisation de la mort? Est-ce que l'euthanasie deviendra une convention ou un quasi-automatisme ajoutant ainsi une pression sur les malades et les médecins pour mettre fin prématurément à la vie de certaines personnes? Bref, il se peut qu'il y ait quelques effets pervers à la légalisation de l'euthanasie, et je laisse le soin à des gens plus compétents en matière de droits, de politiques et d'administration des hôpitaux de nous dire ce que nous devrions établir comme procédures et ce dont nous devrions nous doter pour contrer ces possibles difficultés pratiques.

Sur le plan philosophique, c'est du moins ce que nous diraient de faire les néorépublicains. À l'instar des libéraux, les néorépublicains sont des penseurs politiques qui défendent la primauté de la liberté en politique. Seulement, ils conçoivent la liberté différemment. Pour faire simple, plutôt que de voir le critère de la liberté comme étant l'absence d'interférence, il s'agirait plutôt de l'absence de domination, ou l'absence de contrôle arbitraire par autrui et ayant une influence néfaste sur nos choix ou nos actions. En bref, les néorépublicains exigeraient du gouvernement démocratique qu'il exerce un contrôle serré de l'institution de l'euthanasie dans la mesure où le pouvoir de l'État n'est pas arbitraire tant qu'il est bien tenu par des lois légitimes et des institutions démocratiques appropriées. Il est donc impératif que l'euthanasie ne tombe pas dans les mains d'agents privés, sous peine de vivre des situations lors desquelles des citoyens se retrouvent sous le joug d'un pouvoir arbitraire d'un pratiquant d'euthanasie qui n'a pas de raisons particulières de souhaiter autre chose que de faire davantage de revenus en encourageant davantage d'euthanasies. Pour assurer la non-arbitrarité des agents euthanasiant, il est également impératif – et on rejoindra les penseurs libéraux les plus contemporains là-dessus⁴ – de respecter le critère de consentement libre et éclairé.

En somme, il suffira de se donner des normes claires et strictes – par exemple, nous pourrions exiger que chacun signe sur une deuxième ligne de sa carte soleil pour attester de son souhait de recourir à l'euthanasie en cas de coma prolongé – et d'assurer qu'elles soient appliquées par des agents dont il sera impossible que leur intérêt propre nuise à ceux de la clientèle malade ou souffrante que représentent les quémandeurs d'euthanasie.

⁴ Notamment Tristram Engelhardt.

Conclusion

En conclusion, de par les arguments des utilitaristes qui souhaitent maximiser le bonheur dans la collectivité, ceux de Hume qui nous rassurent sur la nature humaine et celle des positions morales que nous défendons, ainsi que celles de l'ensemble des penseurs libéraux, défenseurs de la liberté politique, du droit à la poursuite de son bonheur et de sa vie – ou à celui de la fin de cette poursuite – ainsi que du droit à la propriété de soi et de faire ce que l'on veut de son corps, nous espérons avoir offert plus d'une bonne raison de défendre la liberté de choix qu'est celle du choix de l'euthanasie active.

Nous avons aussi compris que malgré l'intérêt que nous pouvons porter aux arguments kantien, ceux-ci ne prévalent pas de par leur désuétude relative à la question très actuelle et située qu'est celle de la légalisation de l'euthanasie active au Québec.

Il est aussi évident que le génie québécois peut mettre au monde des normes et des institutions efficaces et justes quant à la pratique de l'euthanasie. Nous pouvons nous inspirer des premiers pays⁵ qui ont déjà mis en place de tels mécanismes, et faire avec eux figure de proue alors qu'il est encore temps de ne pas simplement être à la remorque des autres pays modernes.

⁵ Parmi ceux-là : la Suisse, la Belgique, les Pays-Bas, l'État de l'Oregon.

Bibliographie

- BENTHAM, Jeremy, *An Introduction to the Principles of Morals*, Athlone Press, Londres, 1970.
- DURAND, Guy, *Introduction générale à la bioéthique*, Fides, Montréal, 2005.
- ENGELHARDT, Tristram H., *The Foundations of Bioethics*, Oxford University Press, Oxford, 1986.
- HUME, David, *Enquête sur les principes de la morale*, GF-Flammarion, Paris, 1991.
- HUME, David, *Traité de la nature humaine III : La morale*, GF-Flammarion, Paris, 1993.
- KANT, Emmanuel, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, GF-Flammarion, Paris, 1994.
- KANT, Emmanuel, *Théorie et pratique*, Hatier, Paris, 1990.
- LOCKE, John. « Le second traité du gouvernement » *Presses universitaires de France*, Paris, 1994.
- MILL, J. S., *L'utilitarisme*, Garnier Flammarion, Paris, 1970.
- MÉTAYER, Michel, *La philosophie éthique : enjeux et débats actuels*, 3ème édition, Éditions du Renouveau Pédagogique Inc (ERPI), Montréal, 2008.
- NADEAU, Christian, *Justice et démocratie*, Presses de l'Université de Montréal, 2007.
- NOZICK, Robert, *Anarchie, État et utopie*, PUF, Paris, 1994.
- PETTIT, Philip. (trad. P. Savidan & J.-F. Spitz), *Républicanisme*, Paris, Gallimard, 2003.
- RAWLS, John, *Théorie de la justice*, Éditions du Seuil, Paris, 1987.
- ROUSSEAU, Jean-Jacques. « Du contrat social » *GF Flammarion*, Paris, 2001.
- SAINT-GERMAIN, Christian, *Paxil blues; Antidépresseurs : la société sous influence*, Boréal, Montréal, 2005.
- SINGER, Peter, *Questions d'éthique pratique*, Bayard Éditions, Paris, 1997.
- ST-ONGE, J.-Claude, *L'envers de la pilule*, Écosociété, Montréal, 2004.
- TAYLOR, Charles, *Les frontières de l'identité : Modernisme et postmodernisme au Québec*, Presses de l'Université Laval, Québec, 1996.